

"Le treizième jour de fevrier mil six cent quarante quatre en droit à Châtellerault et personnellement établis et soumis Jehan Chamaillard, journalier, demeurant au village des Sainctons, paroisse de Remeneuil d'une part et Pierre Pelletier, marchand mousnier, demeurant au moulin d'Availles, paroisse d'Antran d'autre part, lequel dit Chamaillard tant pour lui que pour Françoise Renard sa femme absente (...) a vendu, cédé, quitté, délaissé, transporté et par ces présentes vend, cède, quitte, délaïsse, transporte et promet garantir à perpétuité envers et contre tous de tous troubles, hypothèques, évictions et autres empêchements quelconques audit Pelletier stipulant et acceptant pour lui et les siens. C'est à savoir un morceau de terre labourable contenant un tiers de boicellée ou environ, situé en ladite paroisse de Remeneuil, joignant d'une part au chemin tendant du village de Montenay à l'église dudit lieu de Remeneuil à main dextre, d'autre à la terre de Fleurent Crestien et d'autre de deux parts à la terre de Christophe Poirier, et tout ainsi que ledit morceau de terre se poursuit et comporte sans aucune chose en réserver ni retenir par ledit vendeur èsdits noms; lequel a dit et déclaré être tenu et mouvant du fief et seigneurie d'Availles à certains devoirs qu'il n'a pu déclarer; lesquels devoirs (...) ledit Pelletier sera tenu payer et acquitter à l'avenir par chacun an à ladite seigneurie aux jours et termes accoutumés (...). Ladite vendition faite pour et moyennant le prix et somme d'onze livres baillées et payées en notre absence par ledit Pelletier audit Chamaillard èsdits noms comme il a présentement reconnu et confessé être vrai et s'en est tenu et tient pour comptant (content) et en quitte ledit Pelletier, et moyennant ce, s'est icelui Chamaillard èsdits noms et en chacun d'iceux, seul et pour le tout (...) devêtu et dessaisi dudit morceau de terre et en a vêtu et saisi ledit Pelletier par la présente pour en jouir dès ce jourd'hui comme de son propre domaine et loyal acquêt. (...) Fait et passé audit faubourg de Chateauneuf dudit Châtellerault avant midi, études de Desmeurs, le jour et an que dessus, déclaré par lesdites parties ne savoir signer et avons à icellesdites parties déclaré que ces présentes sont sujettes à être insinuées et registrées au greffe royal dudit Châtellerault dedans quinzaine suivant la déclaration du roi (...)."

Signatures : Papillault notaire royal, Desmeurs, notaire royal.

[Suit la ratification de cette vente, en date du 6 mars 1644, par Françoise Renard, femme de Jehan Chamaillard.]

Source: A.D.V. Poitiers

Communication: Jean-Marie Germe

Transcription: Sébastien Jahan

Vincent CHAMAILLARD

fils de Jean et Françoise Renard
de Remeneuil, paroisse d'Usseau (86)

Arrivé en Nouvelle France

le 17 Mai 1665

Soldat du régiment de Carignan